

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté du 19 août 2021 fixant le nombre de places offertes aux concours d'entrée à
l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale en 2022 (62^{ème} promotion)**

NOR : MTRS2130365A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R. 123-28 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 modifié par arrêté du 19 novembre 2019 relatif à l'organisation des concours, aux modalités d'inscription, à la nature et l'organisation des épreuves, au contenu des programmes, à la composition et à l'organisation des jurys et aux règles de discipline des concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale en date du 1^{er} juillet 2021,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes en 2022 aux concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale est fixé à 56, ainsi réparties :

- Concours externe : 29 ;
- Concours interne : 24 ;
- Troisième concours : 3.

Article 2

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité et au Bulletin officiel Travail – Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 19 août 2021.

Pour les ministres et par délégation :
Pour le directeur de la sécurité sociale :
La sous-directrice du pilotage
de la sécurité sociale,
Claire VINCENTI